



SCI – Divorce sous le régime de la séparation de biens

Par **Pax_Romana**, le **17/08/2017** à **11:04**

Un époux, marié sous le régime de la séparation de biens, décide de réaliser un prêt pour financer une augmentation de capital en numéraire dans une SCI (Société Civile Immobilière) familiale.

Est-ce qu'en cas de divorce, l'épouse pourrait avoir des droits sur des parts sociales achetées grâce à cet apport ?

Pourrait-elle se voir attribuer des parts sociales de la SCI ? Aurait-elle également un droit sur le versement de dividendes ?

Je vous remercie pour votre réponse